



# Contribution de l'Uniopss et de ses adhérents à la concertation sur le service public de la petite enfance



AVRIL 2023



# Une définition du service public de la Petite Enfance garantissant universalité et respect des besoins des enfants

Nous concevons le service public de la Petite Enfance comme un droit universel pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans à être accueilli dans le respect de ses besoins, quelle que soit la situation de ses parents, sur l'ensemble du territoire, et avec les mêmes garanties de qualité.

**Plusieurs principes** sous-tendent cette définition

1. Le service public de la petite enfance doit avoir pour objectifs de favoriser le développement et l'épanouissement des jeunes enfants, et de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, en plus de répondre à l'enjeu essentiel de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.
2. Le service public de la petite enfance doit prendre en compte les modes d'accueil du jeune enfant mais également les actions et dispositifs de soutien aux parents pour adapter les accompagnements à chaque particularité et aller davantage vers les familles les moins en lien avec les institutions.
3. Le service public de la petite enfance doit également s'articuler avec le service public de l'éducation afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le futur service public de la petite enfance doit donc intégrer **l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant** tels que définis dans l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles (les assistants maternels ; les établissements d'accueil du jeune enfant incluant les crèches familiales et les jardins d'enfants ; les professionnels assurant la garde de jeunes enfants au domicile des parents) ainsi que **les espaces proposant un appui et des temps d'échanges aux parents** tels que les lieux d'accueil enfants-parents, les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les actions mises en place par exemple dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le service public de la Petite enfance doit veiller à garantir une diversité de propositions en matière d'accueil et d'accompagnement, respectueuses de tous les enfants, des parents, et des professionnels.

La création de ce service public doit être une occasion pour notre société de **mieux prendre en compte les besoins et le rythme des jeunes enfants, et de leurs parents**. A l'image des travaux conduits sur les rythmes scolaires, les rythmes d'accueil des jeunes enfants, dans un cadre collectif notamment et sur les horaires atypiques, doivent faire l'objet de réflexions et d'adaptations.

### En parallèle, un accompagnement périnatal à renforcer

Parce qu'ils s'adressent parallèlement ou successivement aux mêmes publics, le service public de la petite enfance et les actions conduites en périnatalité doivent être pensés conjointement. En période périnatale, l'accueil du tout petit et l'accompagnement à la parentalité se font en effet en tout premier lieu à domicile, dans le quotidien des familles. Dans cette étape cruciale de construction des premiers liens parents/bébé et de grands bouleversements au sein des familles, la mise en place du service public de la petite enfance doit s'accompagner :

- D'un **soutien important aux services de protection maternelle et infantile** afin d'en garantir l'accès universel et en proximité.
- De l'instauration **d'un droit universel à être accompagné à domicile en périnatalité** permettant notamment de prévenir les troubles relationnels parents bébé. Nous soutenons dans ce cadre la création d'une nouvelle prestation familiale visant à proposer systématiquement en sortie de maternité un accompagnement personnalisé assuré par des professionnels tels que les techniciens de l'intervention sociale et familiale formés à l'observation du lien parents bébé, et incluant des professionnels de santé.

### Des places en nombre suffisant, accessibles géographiquement et financièrement

L'accès à ce service public doit être garanti **en proximité du domicile** pour l'ensemble des jeunes enfants. Le service public doit permettre **un libre choix en fonction des besoins de l'enfant**, et qui ne soit ni conditionné par l'accessibilité ou l'inaccessibilité géographique ou financière, ni limité par des capacités d'accueil insuffisantes.

Le service public de la petite enfance ne peut toutefois pas se résumer à une logique comptable « 1 enfant = 1 place ». Nous alertons sur les risques inhérents à une politique ayant pour unique boussole un objectif d'accroissement du nombre de places d'accueil. **La logique quantitative ne doit pas primer sur les exigences relatives à la qualité de l'accueil** et de l'accompagnement des jeunes enfants.

Le service public doit également s'assurer de la diversité de l'offre proposée, de la disponibilité réelle des places et permettre les éventuels changements de mode d'accueil en fonction des besoins de l'enfant, des choix parentaux et des changements de vie. Il apparaît ainsi nécessaire de :



- Renforcer le soutien financier et technique à la création de places d'accueil en particulier dans les territoires sous-dotés, en créant par exemple une majoration du bonus territoire pour les territoires ruraux.
- Veiller à la diversité des accueils proposés, individuels comme collectifs, incluant un soutien particulier aux crèches familiales, aux maisons d'assistants maternels, et la réouverture des haltes-garderies
- Réviser les modalités de financements des modes d'accueil afin de garantir la disponibilité permanente de places et permettre une réelle souplesse des accueils.
- Renforcer les disponibilités foncières et créer un fonds spécifique facilitant les prêts aux structures de l'économie sociale et solidaire nécessitant d'acquérir des locaux

Parce que la logique financière ne doit pas être prévalente dans le choix du mode d'accueil, le service public de la petite enfance doit s'adosser à :



- Une harmonisation des restes à charge entre les différents modes d'accueil, modulé en fonction des revenus de la famille, de sa composition et du temps d'accueil de l'enfant.
- Une réforme plus ambitieuse du complément libre choix du mode de garde « emploi direct » : malgré les évolutions prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale 2023, le versement de ce complément reste conditionné à l'exercice par le ménage d'une activité professionnelle. Des dérogations à cette condition existent, mais les familles les plus éloignées de l'emploi et les parents en congé parental ne peuvent pas bénéficier du complément. Ces évolutions devraient également s'appliquer au complément libre choix du mode de garde « structure »
- Une réforme pour un congé parental plus long et suffisamment indemnisé pour que les deux parents puissent en bénéficier

Une refonte du Crédit Impôt famille et des aides fiscales aux entreprises est également à prévoir si tous les enfants peuvent être accueillis près de chez eux et à un coût abordable pour l'ensemble des familles.

**L'accès à ce service public ne doit pas être réservé ou privilégié pour les enfants dont le ou les parents travaillent.** Ce principe est déjà inscrit dans l'ordonnance relative aux services aux familles (mai 2021) et dans l'arrêté portant création de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (septembre 2021) affirmant que tout enfant doit pouvoir être accueilli, y compris les enfants issus de familles en difficulté sociale ou engagées dans un parcours d'insertion.

### Vers un droit opposable non différencié

L'objectif d'un droit opposable pour l'enfant à être accueilli dans le respect de ses besoins ne peut être institué qu'à condition de mener une politique d'augmentation des capacités d'accueil et de renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil, géographique et financière. La mise en place d'une indemnisation ne saurait compenser pour l'enfant et les parents l'absence d'accueil adapté.

Nous soutenons dans cette perspective un droit identique pour l'ensemble des enfants, quelle que soit la situation des parents, qu'il s'agisse du délai de réponse, de la proximité géographique ou encore du nombre d'heures d'accueil garanties.

## Un service public porté par une diversité d'acteurs

Le futur service public de la petite enfance peut et doit s'appuyer sur une multiplicité d'intervenants : l'Etat ; la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et leurs réseaux respectifs ; les départements via leurs politiques enfance-familles et l'action sociale territoriale ; les communes et intercommunalités ; les régions ; les gestionnaires de modes d'accueil et d'actions de soutien aux parents ; les professionnels de la petite enfance incluant les assistantes maternelles (qu'elles exercent à domicile ou en Maisons d'Assistants Maternels) et les employés à domicile.

### Une refonte de la gouvernance ne devant pas acter un retrait de l'Etat et un moindre dialogue entre l'ensemble des parties prenantes

Le service public de la petite enfance ne peut pas se concevoir sans tous les acteurs mentionnés. Si une compétence obligatoire est attribuée aux communes ou intercommunalités, elle devra nécessairement se conjuguer avec des coordinations au niveau national et au niveau local.

Par ailleurs, la mise en place d'une compétence obligatoire ne permettrait pas nécessairement de mettre fin aux disparités territoriales en matière d'accès aux services (taux de couverture, diversité des modes d'accueil, accessibilité...).

Quelle que soit l'organisation institutionnelle choisie, nous souhaitons donc que :

- L'Etat définisse et garantisse l'application **d'un cadre homogène en matière de qualité** d'accueil et d'accompagnement, et **l'équité d'accès** aux services pour l'ensemble des enfants et leurs parents
- En parallèle des questions relatives à la création de places et à l'organisation d'une offre territoriale, la **compétence du contrôle de la qualité de l'accueil** fasse l'objet d'une attention particulière afin d'être effective et régulière, même dans un cadre économique contraint, et assurée par des professionnels pour lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses besoins priment.



### Une qualité d'accueil dépendant en grande partie d'un nombre suffisant de professionnels qualifiés et épanouis

Dans le contexte actuel, construire un service public de la petite enfance incluant le maintien des places existantes et la création de places supplémentaires implique en premier lieu de lutter contre la pénurie de professionnels. L'attractivité du secteur passe par des revalorisations salariales, la création de parcours d'évolution professionnelle, l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail et la perspective positive de contribuer à l'éducation des enfants. Il nous paraît essentiel de :

- Laisser davantage d'espaces de liberté, de créativité aux professionnels, au-delà de la « protocolarisation » des tâches et des pratiques



- Considérer tous les temps de travail comme productifs, ne pas calquer le temps de travail des professionnels de l'accueil (collectif comme individuel) sur le temps de présence des enfants – prévoir dans les financements publics, comme le préconise le CESE dans son avis sur les métiers de la cohésion sociale, l'ensemble des temps consacrés à la réflexivité, au travail d'équipe, à l'analyse des situations, à la préparation des actions à mener, ainsi qu'à la coopération avec les professionnels d'autres secteurs (culture, aide sociale à l'enfance, médico-social...).
- Augmenter les temps d'analyse des pratiques professionnelles, généraliser ces temps pour les professionnels de l'accueil individuel et les étendre aux fonctions de direction d'établissements d'accueil.
- Favoriser la mise en réseau et les échanges entre professionnels de l'accueil individuel – en renforçant notamment la couverture territoriale des relais petite enfance et leurs missions à l'égard des assistantes maternelles.

### **Préserver et renforcer le secteur associatif et sa capacité d'innovation**

Le service public de la petite enfance doit pleinement **intégrer et renforcer les gestionnaires associatifs**. Ils participent en effet grandement à la diversité des publics accueillis et accompagnés en allant vers les familles les plus vulnérables.

La mise en place du service public doit **éviter le piège de la bascule, déjà observée sur certains territoires, d'une logique de partenariat vers une logique de prestation de service** favorisant le « moins-disant » et remettant en cause la continuité de l'accueil pour les familles, l'ancrage local des acteurs associatifs et le travail partenarial dans la durée.

Les missions sociales et les valeurs portées par les associations dans leur projet et leur fonctionnement (solidarité, mixité, diversité, aide à la parentalité, inclusion des parents dans la gouvernance, accompagnement à l'insertion professionnelle, reconnaissance de l'apport des professionnels...) constituent une réelle plus-value pour les enfants, les parents, et pour la collectivité. L'utilité publique et sociale des structures à but non lucratif doit être reconnue et soutenue, en favorisant la coopération et le développement de projets communs plutôt que le recours à des mécanismes de mise en concurrence.

Les spécificités et innovations associatives en matière de petite enfance ont dessiné ce qui est aujourd'hui considéré comme un cadre de référence de l'accueil du jeune enfant, que l'on retrouve notamment dans la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Afin d'accompagner et de contribuer aux évolutions de la société, le service public doit **préserver et renforcer les capacités d'innovation des associations**, via des soutiens techniques et financiers pérennes.

### **Affirmer la place première des parents**

Les acteurs gestionnaires associatifs donnent également une place particulière aux parents en les inscrivant davantage dans la gouvernance, la vie et le projet des établissements. Il s'agit là aussi de sortir d'un rapport de prestation impliquant une « clientèle » afin que les parents soient davantage partie prenante, en coopération avec les professionnels.

Sur ce modèle, c'est tout le futur service public qui doit **affirmer la place première des parents dans l'éducation des enfants et favoriser leur implication à tous les niveaux** :

- Dans les instances de gouvernance municipales et départementales
- Dans les instances d'attribution des places
- Dans les instances de gouvernance des modes d'accueil

Il s'agit également, dans les actions conduites, de **reconnaître et favoriser les relations d'entraide entre parents**.

Les actions conduites en soutien aux parents par les professionnels de l'accueil du jeune enfant doivent être reconnues et soutenues, en favorisant les temps d'échanges parents-professionnels et entre professionnels.

## Aller vers, informer et accueillir l'ensemble des familles qui le souhaitent

En parallèle des freins financiers pour les familles évoqués précédemment, la mise en place d'un service public universel nécessite de **renforcer l'information donnée aux familles et la lutte contre le non-recours** en :



- Développant et diversifiant les formes d'« aller vers » toutes les familles : promouvoir et soutenir le décloisonnement des lieux d'accueil et de rencontres, et le développement d'actions « mobiles » hors les murs et de lieux tiers ou lieux-ressources (Lieux d'Accueil Enfants-Parents, ateliers informels...);
- Renforçant le travail partenarial entre les différents acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et des familles, notamment entre les professionnelles de la petite enfance, le secteur de la lutte contre l'exclusion, dont l'Accueil Hébergement Insertion et l'insertion par l'activité économique, et les acteurs du médico-social (CAMSP...).
- Favorisant des premières rencontres avec des professionnels de la petite enfance mais aussi d'autres parents notamment pour les familles les plus éloignées des modes d'accueil pour des raisons culturelles et sociales
- Renforçant la visibilité et le maillage territorial des relais petite enfance ou guichets uniques fournissant une information complète aux familles concernant les différents modes d'accueil et actions de soutien aux parents

Les outils numériques et plateformes de recensement de l'offre existante peuvent être des supports intéressants pour les familles mais ne sont en aucun cas suffisants. D'une part, ils s'adressent à des parents en recherche d'informations et donc déjà conscients que ces services d'accueil et d'accompagnement existent et que leur enfant peut en bénéficier. D'autre part, ils ne permettent pas d'appréhender les spécificités de chaque mode d'accueil et leur adéquation avec les besoins de l'enfant et leur projet éducatif, notamment lorsque l'accueil de leur enfant nécessite des réponses particulières pour satisfaire ses besoins (enfant en situation de handicap...). Les outils numériques ne sont par ailleurs pas accessibles pour l'ensemble des familles, notamment pour les familles en grande précarité ou les familles allophones. **Une première rencontre avec un professionnel de la petite enfance apparaît ainsi essentielle.**

Si la demande doit être accompagnée et facilitée, **une réponse positive doit en face être donnée à chaque famille incluant les familles en situation de précarité, et celles dont l'enfant est en situation de handicap.**



Si des critères d'attribution des places d'accueil doivent demeurer malgré tout en raison de capacités d'accueil insuffisantes, il conviendra de les réformer et de les harmoniser afin de ne pas défavoriser les enfants de familles en situation de précarité et de familles monoparentales, et celles dont l'enfant est en situation de handicap. La communication en toute transparence de cette liste de critères aux familles est également importante.

Garantir un accueil de qualité pour toutes et tous implique également de faire évoluer les modalités de financement des modes d'accueil, en particulier des EAJE PSU afin de lutter contre les injonctions à l'optimisation, préjudiciables pour les enfants, les familles et les professionnels :



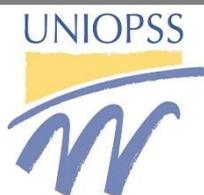
- Augmenter la part forfaitaire dans le financement des structures - l'évolution du modèle économique des EAJE PSU doit prendre en compte le besoin de disposer de financements socles et pérennes, essentiels pour soutenir la qualité des accueils et pour des établissements mettant en œuvre un projet volontariste d'accueil d'enfants en situation de précarité
- Revaloriser la PSU au-delà du seul rattrapage de l'inflation afin de soutenir les revalorisations salariales des professionnels, un renforcement de la qualité de vie et des conditions de travail, mais également le temps dédié au soutien à la parentalité dans les crèches
- Réviser les règles relatives aux taux de facturation et d'occupation, en particulier pour prendre en compte les variations que peut engendrer l'accueil de familles en situation de précarité sur ces taux. Il convient ainsi d'éviter les effets de seuil et de lisser l'incidence de ces indicateurs sur le niveau de PSU versé aux structures.
- Instaurer la contemporanéité des bonus mixité et handicap et revaloriser leurs montants
- Supprimer les pratiques des collectivités territoriales mettant à mal l'équilibre financier des établissements associatifs et en particulier la déduction des montants perçus au titre des bonus des subventions annuelles

#### **Contact**

Alexandra Andres

Conseillère technique Uniopss

[aandres@uniopss.asso.fr](mailto:aandres@uniopss.asso.fr)



### ***Les valeurs qui nous rassemblent***

- ▶ Primauté de la personne
  - ▶ Non lucrativité
  - ▶ Solidarité
  - ▶ Égalité dans l'accès aux droits
  - ▶ Participation : de tous à la vie de la société
-